

**Décision n° 2026-1168**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 19 juin 2026**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société BOUYGUES TELECOM**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702213/MCA du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 décembre 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900406/DCT du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 février 2019 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001780/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1325 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1506 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1707 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2310 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2640 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2778 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0016 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0602 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1360 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2081 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2643 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2064 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0470 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1017 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1315 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1895 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2249 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2279 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 novembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0192 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 janvier 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0387 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 février 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0503 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 mars 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0552 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 mars 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0729 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 avril 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0762 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 avril 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0899 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 mai 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-1074 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er juin 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 10 juin 2026 ;

#### **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY024392 attribuée par la décision n° 2022-0602 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY033639 attribuée par la décision n° 2022-0016 en date du 3 janvier 2022
- Liaison BY059252 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702213/MCA en date du 11 décembre 2017
- Liaison BY063099 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY063100 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY063104 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY065118 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900406/DCT en date du 25 février 2019
- Liaison BY067205 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY067206 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY067207 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY067208 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY067209 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY067501 attribuée par la décision n° 2025-2279 en date du 12 novembre 2025
- Liaison BY071897 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001780/DCT en date du 30 septembre 2020
- Liaison BY071901 attribuée par la décision n° 2021-1325 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY076696 attribuée par la décision n° 2021-1506 en date du 16 juillet 2021
- Liaison BY076697 attribuée par la décision n° 2021-1506 en date du 16 juillet 2021
- Liaison BY077184 attribuée par la décision n° 2021-1707 en date du 3 août 2021
- Liaison BY077185 attribuée par la décision n° 2021-1707 en date du 3 août 2021
- Liaison BY078960 attribuée par la décision n° 2022-0016 en date du 3 janvier 2022

- Liaison BY079232 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079233 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080328 attribuée par la décision n° 2021-2778 en date du 17 décembre 2021
- Liaison BY081700 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY086954 attribuée par la décision n° 2022-1360 en date du 27 juin 2022
- Liaison BY089377 attribuée par la décision n° 2022-2081 en date du 14 octobre 2022
- Liaison BY089378 attribuée par la décision n° 2022-2081 en date du 14 octobre 2022
- Liaison BY090185 attribuée par la décision n° 2025-2249 en date du 6 novembre 2025
- Liaison BY090186 attribuée par la décision n° 2025-2249 en date du 6 novembre 2025
- Liaison BY091042 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091043 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY095713 attribuée par la décision n° 2023-2064 en date du 21 septembre 2023
- Liaison BY095714 attribuée par la décision n° 2023-2064 en date du 21 septembre 2023
- Liaison BY097702 attribuée par la décision n° 2024-0470 en date du 28 février 2024
- Liaison BY098759 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY099561 attribuée par la décision n° 2024-1895 en date du 21 août 2024
- Liaison BY105734 attribuée par la décision n° 2026-0192 en date du 23 janvier 2026
- Liaison BY106024 attribuée par la décision n° 2026-0387 en date du 19 février 2026
- Liaison BY106025 attribuée par la décision n° 2026-0387 en date du 19 février 2026
- Liaison BY106251 attribuée par la décision n° 2026-0503 en date du 9 mars 2026
- Liaison BY106252 attribuée par la décision n° 2026-0503 en date du 9 mars 2026
- Liaison BY106315 attribuée par la décision n° 2026-0552 en date du 13 mars 2026
- Liaison BY106316 attribuée par la décision n° 2026-0552 en date du 13 mars 2026
- Liaison BY106506 attribuée par la décision n° 2026-0729 en date du 9 avril 2026
- Liaison BY106507 attribuée par la décision n° 2026-0729 en date du 9 avril 2026
- Liaison BY106508 attribuée par la décision n° 2026-0729 en date du 9 avril 2026
- Liaison BY106509 attribuée par la décision n° 2026-0729 en date du 9 avril 2026
- Liaison BY106704 attribuée par la décision n° 2026-0762 en date du 15 avril 2026
- Liaison BY106705 attribuée par la décision n° 2026-0762 en date du 15 avril 2026
- Liaison BY106943 attribuée par la décision n° 2026-0899 en date du 7 mai 2026
- Liaison BY107147 attribuée par la décision n° 2026-1074 en date du 1er juin 2026

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 19 juin 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE  
Chef de l'unité gestion des fréquences